

Comité syndical du 8 février 2020

Délibération : CS 07 – 08022020

Objet : Approbation du SCoT Métropole Savoie révisé

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 8 février 2020 à Montmélian, Espace François Mitterrand, sur convocation de Jean-Claude Montblanc, Président

- Convocation envoyée le 21 janvier 2020
- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 121
- Pouvoirs : 11
- Votants : 132

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (96)

EPCI CA GRAND LAC (22)

ABRY Claude, AGUETTAZ Robert, BARBIER Marie-Claire, CASANOVA Corinne, COURSON Éric, DE MARCH Denise, DORD Dominique, EICHENLAUB Jean-Christophe, FRANCOIS Marie-Pierre, GARNIER Henri, GIMENEZ André, GIRARD Serge, HUSSON Yves, JACQUIER Nicolas, LEBLOND Jean, L'HEVEDER Sylvie, MAITRE Florian, MERCIER Yves, PAPIN Christophe, PASQUALI Pierre-Yves, REBELLE Christian, ROGNARD Olivier

EPCI CA GRAND CHAMBERY (40)

BEAUD Josiane, BEGUIN Jean-Pierre, BERTHALAY Jean-Luc, BERTHOUD Luc, BOCHATON Brigitte, BOURIDA Driss, BRET Frédéric, CALLEWAERT Denis, CARRET Françoise, CHAPPUIS Catherine, CHAUVIN Marc, DANTIN Michel, DEBOIS Catherine, DONZEL Julien, DUBONNET David, DULLIN Xavier, DUPASSIEUX Henri, FAVRE Daniel, FRANCAIS Laurence, JANUEL Bernard, JULIEN Delphine, LEOUTRE Jean-Marc, MARECHAL Hubert, METRAS Jean-Charles, MEUNIER Maurice, PICOT Jean-Michel, PIERRETON Christophe, POMMAT Dominique, RICHEL Christophe, ROCHAIX Daniel, ROL Jacqueline, ROULET Patrick, ROUSSET Bruno, ROUTIN Anne, THEVENOT Yves, THIEFFENAT Alain, VALLIER Claude, VALLIN-BALAS Florence, VAN WETTER Françoise, VENTURINI Jean-Maurice

EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (34)

BARBAZ Régis, BARDELLI Florence, BATAILLARD André, BERGER Daniel, BOUVIER Nicole, BUEVOZ Eve, CARREL Christine, CLARAZ Jean-François, COMMUNAL Georges, COMTE Pierre, DE BRUYNE David, DOMENGET Patrice, DUC Jean-François, DURAND André, FAVRE Christiane, FRISON Bernard, GASCOIN Catherine, GIRARD Marc, GIROD Romuald, GUILLAUD Jean-Pierre, LOGEROT Yannick, MAUGIE Gilles, MONNET Gilles, MONTBLANC Jean-Claude, NAJAR Gilbert, NICOLLE Jean-Claude, PAVILLET Yves, PORTIER Michel, RAFFIN Jean, RAVIER Michel, SAINT GERMAIN Rémy, SANDRAZ Éric, SANTAIS Béatrice, SCHNEIDER Sylvie

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (25)

EPCI GRAND LAC (7)

BEAUX SPEYSSER Danièle, CLERC Robert, COMPASSI Jean, CONVERT Jacques, MORAND Marc, TOUGNE PICAZO Brigitte, VAYRIO Nicolas

EPCI CA GRAND CHAMBERY (6)

CARLE Albert, JEAN Dominique, OGIER Philippe, PAPEGAY Christian, PEREZ Pierre, SARTORI Walter

EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (12)

BENOIT Jean-Claude, BRET Arlette, COCHET Renée, CORNELOUP Alain, DALLA MUTTA Alexandre, MUNIER Yannick, OLIVIER Stéphane, PICHON Maurice, PORTUGAL Jean, ROSSIGNOL Bernard, ROZIER Gérard, VILLAND Franck

POUVOIRS : (11)

EPCI CA GRAND LAC : Michel FRUGIER à Dominique DORD, Bernard SERPOLLET à Claude ABRY, Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET à Sylvie L'HEVEDER, Martine SCAPOLAN à Robert AGUETTAZ, Jean-Claude CROZE à Corinne CASANOVA

EPCI CA GRAND CHAMBERY : Pierre Gérard à Jean-Luc BERTHALAY, Cathy LEGIOT à Michel DANTIN, Pierre GARNIER à Dominique POMMAT, Michel DYEN à David DUBONNET

EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE : Eugène MONTAY à Jean-François CLARAZ, Denise MARTIN à Georges COMMUNAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L.102-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants et R. 143-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du syndicat mixte Métropole Savoie,

Vu les statuts de Métropole Savoie,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé par le comité syndical le 21 juin 2005,

Vu la modification n°1 du SCoT Métropole Savoie approuvée le 14 décembre 2013,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Métropole Savoie approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 prescrivant la révision du SCoT,

Vu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable intervenu le 8 décembre 2018 et le 9 février 2019,

Vu la délibération de Métropole Savoie du 29 juin 2019 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les membres de Métropole Savoie et les Personnes Publiques Associées consultées, suite à l'arrêt du projet, selon les modalités prévues à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019,

Vu les conclusions et l'avis de la commission d'enquête publique remis le 18 décembre 2019.

Considérant que Métropole Savoie est un syndicat mixte fermé composé des communautés d'agglomération du Lac du Bourget (Grand Lac), Grand Chambéry et de la communauté de communes Cœur de Savoie, dont le territoire couvre 107 communes de Savoie ;

Considérant qu'au titre de l'article 2 de ses statuts, Métropole Savoie est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté, notamment en matière de mobilité, d'habitat et de développement durable, et la nécessité d'assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE ont conduit le comité syndical de Métropole Savoie à prescrire une révision du SCoT par une délibération du 25 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT de Métropole Savoie, notamment concernant la traduction des règles du SDAGE dans le SCoT, incluant l'intégration des risques d'inondation, la gestion qualitative de la ressource en eau potable ou encore la préservation des milieux aquatiques ; la gestion économe du foncier ; la nécessité d'assurer la pérennité des ressources et du patrimoine environnementale du territoire ; l'inscription des mobilités et de la transition énergétique au cœur du projet de développement et d'aménagement de Métropole Savoie ; le renforcement économique du territoire et son intégration dans le développement du numérique ; l'assurance d'un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages ;

Considérant que le SCoT arrêté le 29 juin 2019 a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées et consultées ; que 15 avis ont été reçus parmi les 26 organismes associés et consultés ; qu'aucun avis défavorable n'a été émis suite à l'ensemble de cette consultation ; que les avis rendus sont tous favorables, néanmoins assortis de réserves et recommandations, sachant que 2 réserves ont été émises par la Direction Départementale de la Savoie et 5 par la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Considérant que le SCoT arrêté le 29 juin 2019 a fait l'objet d'une enquête publique de 30 jours durant laquelle le dossier était consultable dans 23 lieux (siège de Métropole Savoie et collectivités du territoire) et sur une plateforme dématérialisée dédiée, et 23 permanences ont été assurées par les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble ; que la participation a permis de recueillir 227 contributions dont la majorité par la plateforme dématérialisée ; que les principaux sujets soulevés portent sur la trajectoire démographique prévisionnelle, la consommation foncière, la mobilité, l'agriculture, l'extension du PAE Alpespace, l'emploi - l'économie - le commerce, l'habitat, le tourisme, l'énergie et l'environnement ; que la commission d'enquête publique a remis son rapport formulant un avis favorable assorti de 4 réserves et 10 recommandations ;

Considérant que Métropole Savoie a amélioré son projet de SCoT afin de tenir compte des réserves et observations formulées par les Personnes Publiques Associées / Consultées et la commission d'enquête publique ; d'une part ces modifications visent à corriger des erreurs matérielles et à améliorer la lecture et la compréhension du dossier, d'autre part, ces modifications visent à renforcer la gestion économe du foncier, clarifier l'armature de la mobilité, adapter le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, ajuster les caractéristiques de certains pôles préférentiels à vocation habitat et économique (dont l'intégration d'une réalisation différée de l'extension du PAE Alpespace), ajuster l'espace agricole stratégique protégé, traduire de manière plus adaptée les préconisations du PGRE et de la loi Littoral ;

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées au projet de SCoT s'inscrivent dans les orientations du PADD et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Monsieur le Président rappelle que les membres du comité syndical ont pu prendre connaissance de :

- La note de synthèse explicative qui expose les modifications apportées au projet de SCoT révisé
- L'ensemble du dossier SCoT composé de ses différentes pièces

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ▶ **Article 1 : Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **Article 2 - Autorise le Président de Métropole Savoie à prendre toute mesure pour l'exécution et la publication de la présente délibération ainsi que du SCoT approuvé.**

Suffrages exprimés : 132

Votes contre : 11 - Abstentions : 8 - Votes pour : 113

Le Président



Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le

Schéma de Cohérence Territoriale

25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY

04 79 62 91 28 - Info@metropole-savoie.com